

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 1985



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 28 MAI 1985

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq,
le vingt huit mai, à dix neuf heures,

le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation
faite le 15 mai 1985.

étaient présents :

- . M. FLOCH, Député-Maire,
- . M. MARIEL, Mme BLANDIN, Mlle CHARPENTIER, MM. RETIERE, BOURGES,
BEDEL, BREMONT, TREBERNE, MOTTAIS, BROCHU, Adjoints,
- . MM. QUEBAUD, MURZEAU, CAILLEAU, Mlle RAIMONDEAU, M. PAPIN,
Mme LEDELEZY, M. CONSTANT, Mme JOUAN, M. GUILLOU, Mlle BULTEAU,
MM. MACQUET, RENAUD, CHANTEBEL, Mme LEMARCHAND, M. REPIC,
Conseillers Municipaux.

absents excusés :

- . MM. BUCHER, GUILBAUD, Mme VIAUD, M. GRANIER, Mlle JOUBERT,
Conseillers Municipaux.

absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil
Municipal pour voter en leur nom :

- . M. PRIN, Adjoint,
- . Mme PENSEL, MM. DEJOIE, CONCHAUDRON, CHASTAING, DAFNIET, OLLIVE,
LE CLOAREC, Conseillers Municipaux.

°°°°°

M. REPIC a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces
fonctions.

°°°°°

28 MAI 1985

1. Réalisation des emprunts prévus -
Passation des contrats -
Délégation à M le Maire.

2. Réhabilitation de la R.N. 137.

- 2a. Extension du réseau de gaz naturel pour le chauffage des
bâtiments communaux.

3. Indemnités logements des instituteurs -
Remboursement du rappel effectué en 1984.

- 3a. Eglise Saint Pierre - Groupes scolaires Château Nord et
La Houssais - Grosses réparations -
Demande de subvention départementale -
Approbation.

4. Comité d'Organisation de Sud-Loire Expo -
Transformation des crédits en place en subvention -
Décision modificative n° 2 - Exercice 1985.

- 4a. Projet d'implantation à REZE d'un département de musique ancienne.

5. Groupe scolaire Château Nord I -
Stage pour adultes en difficulté -
Convention avec le GRETA -
Approbation.

6. Groupe scolaire Y. et A. Plancher -
Classes d'handicapés auditifs -
Ouverture d'un 3è poste -
Approbation.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

28. MAI 1985

OBJET : REALISATION DES EMPRUNTS PREVUS - PASSATION DES CONTRATS - DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre du vote du budget primitif, le Conseil municipal adopte un volume d'emprunts nécessaire à l'équilibre de la Section d'Investissement dudit budget.

Dans la limite de ce volume, une négociation a lieu entre le Maire et le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations. Une fois le contenu des contrats déterminé, le vote du Conseil municipal est obligatoire pour chaque document, ainsi que pour autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdits imprimés.

Il en résulte une surcharge à l'ordre du jour de notre assemblée ainsi que des difficultés pour suivre notre niveau de Trésorerie. Sachant que la C.D.C. ne peut nous faire parvenir les fonds que trois semaines après la production d'un dossier composé d'un extrait de Délibération du Conseil municipal et du contrat signé. Il n'est pas pensable de suivre sérieusement un plan de trésorerie, s'il faut ajouter à ce délai, celui nécessaire à la réunion d'un Conseil municipal.

C'est pourquoi, la C.D.C. recommande aux villes qui font des efforts comme Rezé pour gérer leur Trésorerie, qu'une délégation soit accordée au Maire par le Conseil municipal.

La législation a prévu un texte pour pallier ces inconvénients : l'article L 122.20 3° Alinéa du Code des Communes, ainsi libellé :

"... Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat.

3° - De procéder dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des Investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires."

Nous demandons au Conseil municipal de bien vouloir, conformément à l'article L 122.20 du Code des Communes, déléguer au Maire toute décision concernant la réalisation des emprunts.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122.20 - 3°
Alinéa.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer des
fonds d'emprunts le plus rapidement possible et au moment désiré,

Considérant que la délégation accordée à Monsieur Le Maire
constitue un moyen efficace de s'exonérer de l'Inconvénient précité.

DELIBERE : à l'unanimité,

1° Délègue à M. Le Maire le droit de prendre, au nom de la
Commune toute décision concernant la réalisation des emprunts prévus au
budget.

2° Demande à ce que M. Le Député Maire rende compte, à chaque
séance du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de l'alinéa
ci-dessus.

3° Dit que la présente délégation est accordée pour la durée
du mandat.

LE DEPUTE-MAIRE,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Floch', written over a horizontal line.

J. FLOCH

Publié le 29 MAI 1985

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

28. MAI 1985

OBJET : RECONQUETE DE LA R.N. 137
Présentation du dossier et constitution
du groupe de travail

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération du 18 décembre 1984, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le projet de convention d'études passé avec les Services de l'Equipement (CETE - GEP) portant sur la reconquête de la R.N. 137, et sollicité à ce titre l'aide financière de l'ETAT.

Après entrevue avec les représentants des Ministères concernés (DUP - CETUR - Direction des Routes), il apparaît que les actions de reconquête pourraient bénéficier d'une aide de l'ETAT dans le cadre défini par le Comité Interministériel pour les Villes et le fond spécial urbain.

Ce dossier constitue une action pilote au niveau national ; à cet effet, les études devront être conduites avec une volonté d'innovation ; un groupe de travail local composé d'élus, de représentants d'Administrations, d'organismes professionnels, de représentants d'Associations, sera chargé du suivi du dossier sous l'égide du groupe technique central (DUP - CETUR).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier présenté ce jour et la constitution du groupe de travail local selon la liste ci-annexée.

81

RECONQUETE
PRESENT

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la circulaire 84-40 du 26 juin 1984 relative au Comité Interministériel pour les Villes (4-4 la Ville plus sûre et sans accidents),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1984 sollicitant l'aide de l'ETAT pour la réalisation des études préalables,

Considérant l'intérêt que revêt pour la Ville de REZE la reconquête de la R.N. 137 avec l'objectif prioritaire de rendre l'axe plus sûr,

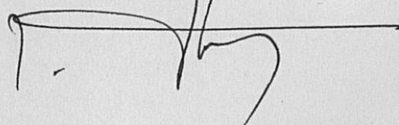
DELIBERE : à l'unanimité,

1°) approuve le dossier de réhabilitation de la R.N. 137 présenté au Conseil Municipal le 28 mai 1985,

2°) approuve la constitution du groupe de travail local chargé du suivi de l'Opération "REHABILITATION R.N. 137".

Publié le 29 MAI 1985

LE DEPUTE-MAIRE,



Jacques FLOCH,

Annexe 1

GROUPE DE TRAVAIL - REHABILITATION R.N. 137

PRESIDENCE : en association Mr l'Adjoint à l'URBANISME
et Mr l'Adjoint aux TRAVAUX

MEMBRES DE DROIT :

- . Madame l'Adjointe - Présidente du Conseil Communal de prévention de la délinquance
- . des représentants des parents d'élèves
- . des représentants des associations de commerçants
- . des représentants des associations d'habitants
- . un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- . un représentant du Commissariat de Police
- . un représentant de la Gendarmerie
- . les techniciens : - les Services Techniques Municipaux
- l'Agence d'Etudes Urbaines
- les Architectes associés à l'étude
- . un représentant du groupe municipal communiste
- . un représentant du groupe municipal d'Opposition républicaine

REMARQUE : Le groupe de travail se réserve le droit, selon les besoins, d'entendre toutes personnes qualifiées sur ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

28. MAI 1985

EXTENSION DU RESEAU DE GAZ NATUREL
POUR LE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil d'Administration a examiné le projet de convention d'extension du réseau de gaz naturel proposé par E.D.F.- G.D.F., et propose d'y donner une suite favorable.

Compte tenu de l'importance de ce dossier, il convient de le soumettre à votre vote, après un bref résumé.

Les services d'E.D.F. - G.D.F. ont réalisé une étude portant sur nos bâtiments communaux, actuellement chauffés au fioul.

En comparant le coût actuel de chauffage à celui estimé pour un passage au gaz, l'économie annuelle serait de l'ordre de 190.000 Francs.

L'intérêt de la convention réside dans le fait que G.D.F. prendrait à son compte l'ensemble des frais de branchement, et les extensions nécessaires du réseau.

La Ville devrait donc financer les travaux de transformation des chaufferies, estimés à 600.000 francs T.T.C. L'ensemble de ces travaux devra être réalisé dans le délai de trois ans, selon un programme défini chaque année.

Il vous appartient de vous prononcer sur ces deux points :

- Acceptation du projet de convention G.D.F.
- Passage au gaz cette année au Gymnase Rue Julien Douillard, et au Groupe Scolaire de Trentemoult.

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Communes,

VU le projet de convention proposé par G.D.F.

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet,

DELIBERE : à l'unanimité,

- ACCEPTE le projet de convention à passer avec G.D.F., pour l'extension du réseau de gaz naturel pour le chauffage des bâtiments communaux.

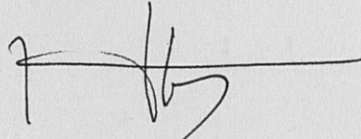
.../...

- DECIDE de réaliser dès cette année les travaux nécessaires au passage au gaz dans le Groupe Scolaire de Trentemoult, et dans le Gymnase - Rue Julien Douillard.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Député-Maire pour signer la convention avec G.D.F., et pour mener à bien l'exécution de ces travaux (passation de marchés éventuels, et autres documents).

Publié le 29 MAI 1985




LE DEPUTE-MAIRE
J. FLOCH

05
CONSEIL MUNICIPAL

28. MAI 1985

OBJET :

Indemnités de logement des instituteurs - Remboursement du rappel effectué en plus ou en moins en 1984 -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Suite à la nouvelle législation concernant les indemnités de logement des instituteurs, certaines catégories d'instituteurs ont vu le montant de leur indemnité diminué. Etant donné que l'arrêté préfectoral fixant les nouveaux taux a été pris en juillet 1984 avec effet au 1er janvier 1984, des rappels ont été effectués en plus ou en moins suivant le cas, sur l'indemnité du 3ème trimestre 1984.

Deux catégories d'instituteurs se sont trouvés perdants :

- Les C. E. I. qui étaient auparavant considérés comme directeurs mais, cette distinction n'était pas légale et maintenant, ils sont classés simples instituteurs
- Les instituteurs ayant 3 enfants et plus à charge car désormais le nombre d'enfants n'entre plus en ligne de compte.

Les instituteurs lésés ont réagi et nous demandent, compte tenu des circonstances particulières, de leur reverser les sommes prélevées.

Ils est à préciser que NANTES, suite aux mêmes protestations a demandé conseil à la Préfecture qui l'a laissé libre de son choix.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes,

Vu le décret n° 83 367 du 2 mars 1983 dont les dispositions se substituent à celles du décret du 21 mars 1922,

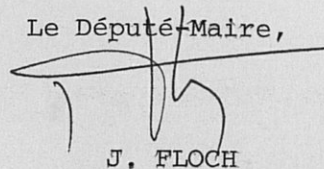
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1984 fixant à 640 F par mois à REZE, le taux de l'indemnité logement des instituteurs pour 1984,

Considérant que d'autres communes de l'agglomération ont décidé de ne pas effectuer de rappel en moins pour les instituteurs lésés par la nouvelle législation,

DELIBERE : à l'unanimité

Décide de reverser aux instituteurs concernés le rappel effectué en moins lors de la mise en place de la nouvelle législation.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

Publié le 29 MAI 1985

JA/CC

CONSEIL MUNICIPAL

Séance n° 00

28. MAI 1985

OBJET :

EGLISE SAINT PIERRE -
GROUPE SCOLAIRE LA HOUSSAIS - GROUPE SCOLAIRE CHATEAU-NORD
GROSSES REPARATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
APPROBATION

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal, lors de l'élaboration du B.P. 1985, section d'Investissement 1985 a prévu de grosses réparations à l'église Saint Pierre et dans les écoles.

Le devis estimatif du coût des travaux d'aménagement s'élève à :

- Eglise Saint Pierre	
. Couverture	235 000 F
- Groupe scolaire Houssais	
. Couverture	80 000 F
. Peinture	140 000 F
. Electricité	200 000 F
- Groupe scolaire Chateau Nord	
. Couverture	120 000 F
. Traitement charpente	20 000 F
. Faux plafond isolation	30 000 F
. Electricité	350 000 F
. Peinture ravalement	350 000 F

Ces projets étant susceptibles d'être subventionnés par le département, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter ces subventions départementales

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'estimation des travaux de l'ordre de 1 525 000 F,

Considérant l'intérêt d'une telle réalisation,

.../...

DELIBERE : à l'unanimité,

1) Sollicite :

- Une subvention départementale pour les travaux à l'église Saint Pierre qui sera inscrite au budget de la ville à l'imputation suivante :

Chapitre 900 Hôtel de Ville et autres bâtiments
Sous Chapitre 900 9 autres bâtiments
Article 1053 Subvention départementale

- Une subvention départementale pour les travaux dans les écoles qui sera inscrite au budget de la ville à l'imputation suivante :

Chapitre 903 Enseignement
Sous Chapitre 903 107 Ecoles 1er degré
Article 1053 Subvention Départementale

2) Dit que les crédits correspondants aux travaux sont ouverts au budget de la Ville aux imputations suivantes :

- Travaux église >>>>Chapitre 900 Hôtel de ville et autres bâtiments
Sous Chapitre 900 9 autres bâtiments
Article 232 travaux.

- Travaux écoles >>>>Chapitre 903 Enseignement
Sous Chapitre 903 107 écoles 1er degré
Article 232 Travaux.

3) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces adhérentes à la réalisation et au règlement des travaux.

Publié le 29 MAI 1985

LE DEPUTE-MAIRE



55

4

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

28. MAI 1985

OBJET : COMITE D'ORGANISATION DE SUD-EXPO -

TRANSFORMATION DES CREDITS EN PLACE EN SUBVENTION -

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 1985 -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'assemblée constitutive de l'association "SUD-LOIRE EXPO", chargée d'organiser la Foire Commerciale de REZE s'est déroulée le 25 Avril 1985.

Un bureau a été officiellement constitué et les statuts de l'association ont été déposés à la Préfecture (cf. document ci-joint).

L'association, qui regroupe la Ville de Rezé et l'ensemble des organisations socio-professionnelles de la commune, dispose d'une aide de 100 000 F, apportée par la municipalité et inscrite au Budget Primitif 1985 sous différents articles.

Il s'agit donc de transformer en subvention les crédits inscrits au Budget Primitif 1985 de la Ville, au S/Chapitre 961-15 - Animation économique article 657.

DELIBERATION :

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt de créer une association pour gérer avec plus de souplesse cette manifestation,

.../...

DELIBERE : à l'unanimité,

1) Décide de modifier le Budget Primitif comme suit :

<u>S/Ch-article</u>	<u>crédits</u>
961-15/609 -	5 000
961-15/630 -	50 000
961-15/633 -	10 000
961-15/660 -	10 000
961-15/661 -	10 000
961-15/6620 -	10 000
961-15/6629 -	5 000
961-15/657 -	+ 100 000

2) Dit que ces dispositions seront reprises au budget supplémentaire pour l'exercice 1985.

LE DEPUTE-MAIRE,

Publié le 29 MAI 1985



J. FLOCH

ES

CONSEIL MUNICIPAL
séance du

28. MAI 1985

OBJET : Projet d'implantation à Rezé d'un département de musique ancienne

M. TREBERNE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'idée d'un département de musique ancienne à l'école municipale de musique a été lancée depuis quelques temps et a même été examinée par la Commission des Affaires Culturelles le 20 décembre 1983.

Le dossier a été affiné et peut être désormais soumis aux différents partenaires intéressés.

Le Conseil Municipal est invité, dans un premier temps, à autoriser le Maire à déposer le dossier auprès des interlocuteurs potentiels de la commune en matière culturelle.

La décision du Conseil Municipal n'implique pas une approbation tacite, ni un engagement financier. Elle constitue seulement un élément nécessaire à l'étude de faisabilité, en quelque sorte, qui est engagée sur la création d'un département de musique ancienne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

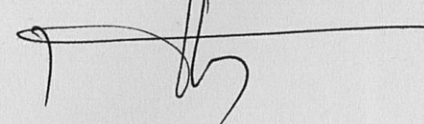
Considérant l'intérêt présenté par la création d'un département de musique ancienne adjointe à l'école municipale de musique,

DELIBERE : à l'unanimité,

Le Maire est autorisé à déposer au nom de la Commune auprès des partenaires culturels intéressés, le projet de création d'un département de musique ancienne.

Publié le 29 MAI 1985

Le Député-Maire,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

28. MAI 1985

OBJET

Groupe scolaire CHATEAU-NORD I - Stage pour adultes en difficultés - Convention avec le GRETA - Approbation -

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Soucieuse de permettre aux adultes, déficients mentaux légers, d'acquérir un minimum de formation intellectuelle, la Ville de REZE a demandé au GRETA Sud-Loire d'assurer la tenue d'un Stage de remise à niveau de 100 heures, qui se tiendra dans une classe libre de l'école CHATEAU-NORD I.

Le GRETA a répondu favorablement à l'interpellation de la Ville et, parallèlement, a demandé une subvention au Conseil Régional.

Le Conseil Régional s'est prononcé négativement mais la Ville de REZE, entendant malgré tout voir se stage démarrer a dégagé les crédits nécessaires au Budget primitif 1985 (30 000 F - Trente mille francs). Bien entendu si ce stage devait se prolonger, un nouveau dossier serait adressé au Conseil Régional.

La Commission de l'Enseignement du 24 Avril 1985 a également émis un avis favorable en faveur de cette formation.

Nous vous demandons donc d'approuver la Convention et les conditions particulières qui vous sont présentées aujourd'hui.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 24 Avril 1985,

Sud-Loire, Vu le projet de Convention à passer avec le GRETA

Considérant l'intérêt que porte la Ville aux adultes éprouvant des difficultés à s'insérer dans la Société

AS

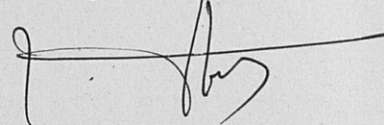
DELIBERE : à l'unanimité,

1 - Approuve la Convention et les conditions particulières
qui lui sont soumises

2 - Autorise le Député-Maire à les signer au nom de la
Ville

3 - Dit que la dépense sera imputée au chapitre
943-9-645 "Autres prestations de service au bénéfice de tiers".

Le Député-Maire,



J. FLOCH

Publié le 29 MAI 1985

M. MUNICIPAL
28. MAI 1985

OBJET

Groupe Scolaire Y. et A. PLANCHER - Classes d'handicapés
auditifs - Ouverture d'un 3^e poste - Approbation -.

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par courrier du 9 MAI, M. l'Inspecteur d'Académie nous a fait part de l'intention du Groupe de Travail Départemental "ECOLES", chargé d'examiner les mesures de carte scolaire dans le premier degré de créer, à la rentrée prochaine, un troisième poste pour les classes spéciales handicapés auditifs de l'école Y. et A. PLANCHER. Cette ouverture serait réservée à une "Equipe de Soins et d'Aide Educative à Domicile".

L'enseignant nommé sur le poste serait rattaché aux deux classes spéciales déjà implantées dans l'école et apporterait un "soutien" aux élèves handicapés complètement intégrés dans les classes normales primaires. Des séquences réuniraient seulement 1 ou 2 élèves. Parallèlement, il se déplacerait dans d'autres établissements rezéens ou du Sud-Loire pour apporter un soutien pédagogique à d'autres élèves en difficulté d'où le nom "d'Equipe de Soins et d'Aide Educative à Domicile" donné à cette création de poste.

Nous vous demandons donc d'émettre un avis favorable à cette proposition de l'Inspection Académique qui ne pourra qu'être bénéfique pour les enfants ayant des difficultés à s'intégrer dans les classes normales soit par suite d'un handicap physique, soit par suite d'une légère déficience intellectuelle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes,

Vu la correspondance de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 9 MAI 1985,

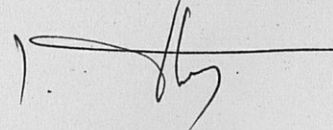
Considérant que la Ville de REZE a toujours eu le souci de favoriser au maximum l'intégration des enfants handicapés dans le milieu scolaire,

Considérant que cette création de poste ne pourra qu'être bénéfique pour les élèves handicapés auditifs intégrés aux classes primaires de l'école Y. et A. PLANCHER.

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1 - émet un avis favorable à l'ouverture d'une "Equipe de Soins et d'Aide Educative à Domicile" à l'école Y. et A. PLANCHER.
- 2 - Constate que ce soutien supplémentaire sera bénéfique pour les enfants handicapés auditifs intégrés dans les classes primaires de l'école.
- 3 - autorise le Maire à donner une réponse favorable à la proposition des Services Académiques.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

Publié le 29 MAI 1985

et ont signé les membres présents :

Flouret
Rayllot
MM
J. Dubouche
Lucas
H. Lemaire
Jasle
H. Chapuis
Renaud
H. Chapuis
M. Bally
J. Pataud
J. Pataud